



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2023-301

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman / Centre hospitalier Alpes Léman

74-2023-11-23-00003 - Centre Hospitalier Alpes Léman. Délégation de signature Direction Travaux de DO VALE A LAMPE (remplace Décision n°11/2023). (3 pages)

Page 4

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / Service santé protection animale et environnement

74-2023-11-22-00001 - Arrêté n°DDPP/SPAE/2023-03751 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LAURENT Sandra (2 pages)

Page 8

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

74_DDT_Service_Economie_Agricole

74-2023-11-15-00007 - Arrêté n°DDT-2023-1476 portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL LA CAPITAINE (2 pages)

Page 11

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2023-11-23-00001 - Arrêté n° DDT-2023-1484?? portant réglementation de la circulation sur la RN 205, dans le sens Chamonix-Genève, sur la commune de Passy, afin de réaliser les travaux d'achèvement du chantier piloté par la commune de Passy sur l'avenue de la Plaine (4 pages)

Page 14

74-2023-11-28-00002 - Arrêté n° DDT-2023-1510?? de dérogation permettant l'usage de pneus cloutés ou à crampons ?? par la société Chablais Service Propreté (2 pages)

Page 19

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2023-11-21-00009 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Faucigny (2 pages)

Page 22

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-11-21-00011 - Arrêté n°2023-0378 du 21 novembre 2023 portant dérogation temporaire au repos dominical (4 pages)

Page 25

74-2023-11-21-00012 - Arrêté n°2023-0379 portant dérogation temporaire au repos dominical (4 pages)

Page 30

74-2023-11-21-00013 - Arrêté n°2023-0380 portant dérogation temporaire au repos dominical (4 pages)

Page 35

74-2023-11-21-00002 - RECEPISSE MELVINTOUCH, DJOKAM LIENOU Christel, SAP 978715837, N° 2023-0375 (2 pages)

Page 40

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie /

74-2023-10-12-00005 - APPEL A PROJET POUR LA CREATION A TITRE EXPERIMENTAL DE 15 PLACES DE PLACEMENT A DOMICILE EN HAUTE SAVOIE (TERRITOIRE CHABLAIS/GENEVOIS)?? Avis de classement des dossiers (cf. appel à projet N°23-01026 du 29 mars 2023 - compétence conjointe Etat/CD 74 établissements de protection de l'enfance)?? (1 page)

Page 43

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales

74-2023-11-21-00010 - PREF/DRCL/BAFU/2023-0066 - portant servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Pers-Jussy, au lieu-dit du Châble (Maître d'ouvrage : syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe) (3 pages)

Page 45

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

74-2023-11-20-00002 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-87/74?? portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie (14 pages)

Page 49

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2023-11-23-00003

Centre Hospitalier Alpes Léman. Délégation de signature Direction Travaux de DO VALE A LAMPE (remplace Décision n°11/2023).

Le 23 novembre 2023

DECISION N° 31-2023/D
DELEGATION DE SIGNATURE
(annule et remplace la décision n°11-2023/DG)
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX et SECURITE-SURETE

La Directrice par interim,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2023-17-0372 en date du 22 août 2023 modifié par l'arrêté n° 2023-17-0414 du 23 août 2023 portant désignation de **Mme Lucia DO VALE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) et de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS), pour assurer l'interim des fonctions de Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 6 septembre 2023 et jusqu'à nomination d'un nouveau Directeur ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman

DECIDE

Article 1

M. Loïc LAMPE exerce par délégation de la Directrice par interim les attributions relatives à la fonction de Directeur des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté, conformément à son profil de poste.

Article 2

Dans le cadre des marchés publics passés pour le GHT Léman Mont-blanc, ou pour les dépenses relevant de marchés négociés sans mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, **M. Loïc LAMPE** reçoit délégation de la Directrice par interim à effet de signer en son nom les commandes, les Ordres de service, l'engagement et la liquidation des biens et services gérés par la Direction des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Loïc LAMPE**, délégation de signature est donnée à **M. Pascal DI MAJO**, Adjoint au Directeur des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur Général, les actes mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

Article 4

Délégation de signature est donnée à **M. Pascal DI MAJO**, Ingénieur, Adjoint au Directeur des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté, à effet de signer les factures gérées par la Direction des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté.

Article 5

En cas d'absence simultanée de **M. Loïc LAMPE** et de **M. Pascal DI MAJO**, délégation de signature des commandes urgentes est donnée à **M. Philippe BAUD**, Architecte, Adjoint du Directeur des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté.

Article 6

Le Directeur des Services Techniques, Travaux et Sécurité-Sûreté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Article 7

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.



Lucia DO VALE

Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- Les intéressés
- Le dossier DRH
- Le RAA

ANNEXE A LA DECISION

N° 31/2023.D

Dépôt de signatures

Loïc LAMPE

A stylized signature in black ink, consisting of a tall, thin vertical stroke on the left and a horizontal stroke on the right that curves slightly upwards at the end.

Pascal DI MAJO

A signature in blue ink, featuring a large, looped initial 'P' followed by a series of connected, fluid strokes.

Philippe BAUD

A signature in blue ink, starting with a large, bold 'P' and followed by several horizontal and diagonal strokes.

74_DDPP_Direction départementale de la
protection de la population de Haute-Savoie

74-2023-11-22-00001

Arrêté n°DDPP/SPAE/2023-03751 attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame LAURENT
Sandra



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Service Santé Protection Animales et Environnement

Le préfet de la Haute-Savoie

le 22 novembre 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Réf : 2023-03751-SV-SPAE/BL

Arrêté n° DDPP/SPAE/2023-03751
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LAURENT Sandra
(N° ordre 33811)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Mme Chantal BAUDIN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-0093 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU la DÉCISION n° DDPP 2022-02864 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la Décision n° DDPP 2022-02863 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la demande présentée par Madame LAURENT Sandra née le 7 mai 1997 et dont le domicile professionnel administratif est au 519 route du poirier à l'âne, 74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE ;

Considérant que Madame LAURENT Sandra remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

Préfecture de Haute-Savoie
DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 (choix 4)
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Réception du public sur rendez-vous
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame LAURENT Sandra docteur vétérinaire.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame LAURENT Sandra s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

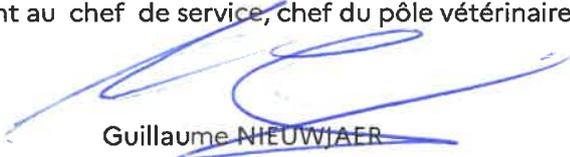
Article 4 : Madame LAURENT Sandra pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pour le préfet et par subdélégation
L'adjoint au chef de service, chef du pôle vétérinaire


Guillaume NIEUWJAER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-11-15-00007

Arrêté n°DDT-2023-1476 portant autorisation au
titre de l'article L.333-3 du code rural et de la
pêche maritime de prise de contrôle de la
société EARL LA CAPITAINE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Cellule Structure et Transition Agro-écologique

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le

15 NOV. 2023

Arrêté n° DDT-2023-1476

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL LA CAPITAINE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23/05/2023 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1270 du 08/09/2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-057 du 15 février 2023, signé par la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par l'EARL LA CAPITAINE du 03/08/ 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes du 06 octobre 2023.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-operations-societaires-foncier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une cession de parts ou d'actions ;

CONSIDÉRANT que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de Monsieur Guillaume VUARIER qui directement et via la SARL LA CAPITAINÉ détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

CONSIDÉRANT que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Guillaume VUARIER suite à l'opération sera de 133 ha 79 a 00 ca et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 108 hectares. Cependant l'opération n'entraîne pas de modification de surfaces exploitées.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation n° OS74230001301 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. Guillaume VUARIER, né le 10 mars 1979, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La cheffe du Service Économie Agricole,



Laurence DENIS

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-11-23-00001

Arrêté n° DDT-2023-1484

portant réglementation de la circulation sur la
RN 205, dans le sens Chamonix-Genève, sur la
commune de Passy, afin de réaliser les travaux
d'achèvement du chantier piloté par la
commune de Passy sur l'avenue de la Plaine



Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 novembre 2023

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2023-1484

portant réglementation de la circulation sur la RN 205, dans le sens Chamonix-Genève, sur la commune de Passy, afin de réaliser les travaux d'achèvement du chantier piloté par la commune de Passy sur l'avenue de la Plaine

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-1399 du 30 octobre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 14 novembre 2023 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 15 novembre 2023 ;

VU l'avis de M. le major, commandant en second du peloton motorisé de Passy-Mont-Blanc, en date du 22 novembre 2023 ;

VU la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 14 novembre 2023 ;

VU la consultation de M. le maire de la commune de Passy en date du 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux sur l'avenue de la Plaine, en bout de bretelle n° 22, sens Chamonix-Genève, sur la commune de Passy, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article 1er : Durant la période du lundi 27 novembre 2023 à 7h00 au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 17h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ La 1/2 bretelle en direction de Saint-Gervais-les-Bains, de la sortie du diffuseur n° 22 Le Fayet dans le sens Chamonix-Genève est fermée, une déviation est mise en place par la 1/2 bretelle de ce même diffuseur en direction de Passy pour retournement au giratoire à l'extrémité de l'avenue de la plaine.

Article 2 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 3 : En fonction de l'avancement des travaux, les conditions de circulation peuvent être rétablies normalement avant l'heure prévue.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date

de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le maire de la commune de Passy,
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - M. le maire de la commune de saint-Gervais-les-Bains.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de réglementation de la circulation



Cécile LEFEVRE

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-11-28-00002

Arrêté n° DDT-2023-1510
de dérogation permettant l'usage de pneus
cloutés ou à crampons
par la société Chablais Service Propreté



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 28 novembre 2023

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2023-1510
de dérogation permettant l'usage de pneus cloutés ou à crampons
par la société Chablais Service Propreté

VU le Code de la route et notamment ses articles R 314-3 et R 413-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 modifié par l'arrêté du 10 juin 2021 fixant les conditions d'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie et des dispositifs antidérapants ou antipatinants ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-1399 du 30 octobre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande de dérogation présentée le 28 novembre 2023 par la société Chablais Service Propreté en vue d'équiper de pneus cloutés ou à crampons le véhicule cité à l'article 1, d'un poids total en charge supérieur à 3,5 T, utilisé pour le ramassage des ordures ménagères de la communauté de communes du Haut-Chablais, la communauté de communes du Bas-Chablais, la communauté de communes de la Vallée Verte, la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, les communes de Fillinges et de Saint-Jeoire ;

ARRÊTE

15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 1 : du 28 novembre 2023 au 31 mars 2024 inclus, la société Chablais Service Propreté est autorisée à utiliser des pneus cloutés ou à crampons sur le véhicule :

- VOLVO immatriculé GS-454-NK

nécessaire au ramassage des ordures ménagères de la communauté de communes du Haut-Chablais, la communauté de communes du Bas-Chablais, la communauté de communes de la Vallée Verte, la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, les communes de Fillinges et de Saint-Jeoire.

Les véhicules équipés de pneus cloutés doivent porter de façon bien visible à l'arrière sur la partie inférieure gauche de la carrosserie, un disque de 15 cm de diamètre, conforme au modèle réglementaire.

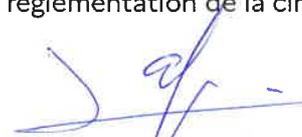
Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie,
- La société Chablais Service Propreté,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de réglementation de la circulation



Cécile LEFEVRE

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-11-21-00009

Arrêté portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée pour la pêche et
la protection du milieu aquatique du Faucigny



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, **21 NOV. 2023**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral DDT-2023-1500
portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection
du milieu aquatique (AAPPMA) du Faucigny

VU les articles L 434-3, R 434-25 à 434-37 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n°DDT-2023-1270 du 8 septembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0326 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Faucigny en date du 8 février 2022 ;

VU la demande d'agrément du trésorier par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Faucigny en date du 29 mars 2023 ;

VU le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Faucigny qui s'est tenue le 5 janvier 2023 ;

SUR proposition de M. le directeur département des territoires de la Haute-Savoie.

ARRETE

W:\Environnement\Biodiversite\4_Peches\07_AAPPMA_Fédé_FNPPAAPPMA_Faucigny\2023\ARP_DDT_2023_Faucigny.odt

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0326 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Faucigny en date du 8 février 2022 est abrogé.

Article 2 :

L'agrément prévu à l'article R 434-33 du Code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur Franck MARGAS en tant que président de l'AAPPMA du Faucigny,
- Monsieur Henri-Pierre BLANES en tant que trésorier de l'AAPPMA du Faucigny.

Article 3 :

Conformément à l'article R434-35 du code de l'environnement, leur mandat s'exerce à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à l'expiration des baux de pêche actuellement consentis par l'État sur les eaux du domaine public le 31 décembre 2027.

Article 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : exécution

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à association concernée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-11-21-00011

Arrêté n°2023-0378 du 21 novembre 2023
portant dérogation temporaire au repos
dominical



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 21 novembre 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°2023-0378 du 21/11/2023
Portant dérogation temporaire au repos dominical**

VU le code du travail notamment dans ses dispositions légales et réglementaires relatives au repos hebdomadaire ;

VU les articles L 3132-1 à L 3132-3, L 3132-20 à L 3132-23, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, article 43 modifié par le décret n° 2010-46 du 16 février 2010, article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 06 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDETS/SG/2023-0299 du 02 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie à Monsieur David CHAUVIN, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des affaires concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, et énoncées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 6 septembre 2022 ;

VU la demande de dérogation au repos dominical présentée le 13 octobre 2023 par la société METRO Cash and Carry France, pour son établissement situé 195 rue de l'Adret, 74190 Passy, concernant 20 salariés volontaires, les dimanches 24 et 31 décembre 2023, de 06 heures à 13 heures ;

VU l'accord relatif au travail le dimanche de la société METRO Cash Carry France en date du 30 novembre 2016 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'avis favorable émis par le Comité Social et Économique de la société METRO Cash Carry France en date du 06 octobre 2023 ;

VU les consultations réglementaires engagées en date du 16 octobre 2023 ;

VU l'avis défavorable de l'inspectrice du travail en date du 18 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'article L 3132-20 du code du travail « lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant les modalités ci-après :

- Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ;
- du dimanche midi au lundi midi ;
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- par roulement à tout ou partie du personnel. »

CONSIDERANT que la société METRO Cash and Carry France a pour principale activité le commerce de gros en libre-service de produits alimentaires frais et extra-frais auprès des clients professionnels tels que les traiteurs, restaurateurs, cafés, boulangers et pâtisseries ;

CONSIDERANT que cette demande de dérogation au repos dominical est motivée par le fait, que pendant la période de fêtes de fin d'année, de nombreux consommateurs vont être amenés à effectuer leurs achats de Noël, et que cette situation va générer une forte demande auprès de ses clients professionnels des métiers de bouche ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée par le but de permettre à ses clients professionnels de se réapprovisionner en permanence durant cette période de forte affluence des consommateurs, pour éviter un préjudice au public du fait de la fermeture du point de vente ;

CONSIDERANT la proximité immédiate entre les dates d'ouverture les dimanches considérés et les dates de fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que cette période d'activité constitue une période importante de l'exploitation commerciale pour cet établissement ;

CONSIDERANT que la non-participation des salariés visés dans la demande, serait préjudiciable au public et de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise, au sens de l'article L.3132-20 du code du travail ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement de la société METRO Cash and Carry France, situé 195 rue de l'Adret, 74190 Passy, **est autorisé** à déroger à l'octroi du repos dominical les dimanches 24 et 31 décembre 2023, de 06 heures à 13 heures, pour ses 20 salariés volontaires.

Article 2 : La société METRO Cash and Carry France devra rémunérer ses salariés volontaires pour les heures travaillées le dimanche, conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Article 3 : La société METRO Cash and Carry France devra organiser le décompte quotidien des horaires de travail des salariés autorisés à travailler le dimanche.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/LE PREFET
et par délégation,
P/la directrice de la DDETS

Le directeur départemental
adjoint de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Haute-
Savoie,


David CHAUVIN

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- un recours gracieux présenté à Monsieur le Préfet du département de la Haute Savoie
- et/ou un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social - sous-direction des relations individuelles et collectives du travail - 39-43 quai André Citroën -75739 PARIS CEDEX 9
- et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE notamment par la voie de l'application Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-11-21-00012

Arrêté n°2023-0379 portant dérogation
temporaire au repos dominical



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 21 novembre 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°2023-0379 du 21/11/2023
Portant dérogation temporaire au repos dominical**

VU le code du travail notamment dans ses dispositions légales et réglementaires relatives au repos hebdomadaire ;

VU les articles L 3132-1 à L 3132-3, L 3132-20 à L 3132-23, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, article 43 modifié par le décret n° 2010-46 du 16 février 2010, article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 06 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDETS/SG/2023-0299 du 02 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie à Monsieur David CHAUVIN, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des affaires concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, et énoncées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 6 septembre 2022 ;

VU la demande de dérogation au repos dominical présentée le 13 octobre 2023 par la société METRO Cash and Carry France, pour son établissement situé 23 rue du Bois de la Rose, 74100 Ville-la-Grand, concernant 7 salariés volontaires, les dimanches 24 et 31 décembre 2023, de 06 heures à 13 heures ;

VU l'accord relatif au travail le dimanche de la société METRO Cash and Carry France en date du 30 novembre 2016 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'avis défavorable émis par le Comité Social et Économique de la société METRO Cash and Carry France en date du 6 octobre 2023 ;

VU les consultations réglementaires engagées en date du 16 octobre 2023 ;

VU l'avis défavorable de l'inspectrice du travail en date du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'article L 3132-20 du code du travail « lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant les modalités ci-après :

- Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ;
- du dimanche midi au lundi midi ;
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- par roulement à tout ou partie du personnel. »

CONSIDERANT que la société METRO Cash and Carry France a pour principale activité le commerce de gros en libre-service de produits alimentaires frais et extra-frais auprès des clients professionnels tels que les traiteurs, restaurateurs, cafés, boulangers et pâtisseries ;

CONSIDERANT que cette demande de dérogation au repos dominical est motivée par le fait, que pendant la période de fêtes de fin d'année, de nombreux consommateurs vont être amenés à effectuer leurs achats de Noël, et que cette situation va générer une forte demande auprès de ses clients professionnels des métiers de bouche ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée par le but de permettre à ses clients professionnels de se réapprovisionner en permanence durant cette période de forte affluence des consommateurs, pour éviter un préjudice au public du fait de la fermeture du point de vente ;

CONSIDERANT la proximité immédiate entre les dates d'ouverture les dimanches considérés et les dates de fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que cette période d'activité constitue une période importante de l'exploitation commerciale pour cet établissement ;

CONSIDERANT que la non-participation des salariés visés dans la demande, serait préjudiciable au public et de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise, au sens de l'article L.3132-20 du code du travail ;

- et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE notamment par la voie de l'application Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement de la société METRO Cash and Carry France, situé 23 rue du Bois de la Rose, 74100 Ville-la-Grand, **est autorisé** à déroger à l'octroi du repos dominical les dimanches 24 et 31 décembre 2023, de 06 heures à 13 heures, pour ses 7 salariés volontaires.

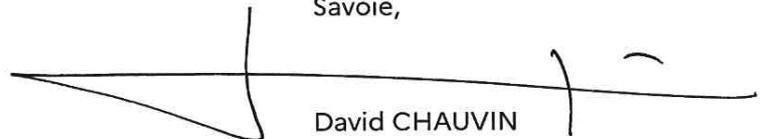
Article 2 : La société METRO Cash and Carry France devra rémunérer ses salariés volontaires pour les heures travaillées le dimanche, conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Article 3 : La société METRO Cash and Carry France devra organiser le décompte quotidien des horaires de travail des salariés autorisés à travailler le dimanche.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/LE PREFET
et par délégation,
P/la directrice de la DDETS

Le directeur départemental
adjoint de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Haute-
Savoie,



David CHAUVIN

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- un recours gracieux présenté à Monsieur le Préfet du département de la Haute Savoie
- et/ou un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social - sous-direction des relations individuelles et collectives du travail - 39-43 quai André Citroën -75739 PARIS CEDEX 9

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-11-21-00013

Arrêté n°2023-0380 portant dérogation
temporaire au repos dominical



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 21 novembre 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°2023-0380 du 21/11/2023
Portant dérogation temporaire au repos dominical**

VU le code du travail notamment dans ses dispositions légales et réglementaires relatives au repos hebdomadaire ;

VU les articles L 3132-1 à L 3132-3, L 3132-20 à L 3132-23, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, article 43 modifié par le décret n° 2010-46 du 16 février 2010, article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 06 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDETS/SG/2023-0299 du 02 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie à Monsieur David CHAUVIN, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des affaires concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, et énoncées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 6 septembre 2022 ;

VU la demande de dérogation au repos dominical présentée le 13 octobre 2023 par la société METRO Cash and Carry France, pour son établissement situé ZAC des Romains, allée Jean Mermoz, 74960 Cran-Gevrier, concernant 10 salariés volontaires, les dimanches 24 et 31 décembre 2023, de 06 heures à 13 heures ;

VU l'accord relatif au travail le dimanche de la société METRO Cash and Carry France en date du 30 novembre 2016 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'avis favorable émis par le Comité Social et Économique de la société METRO Cash and Carry France en date du 09 octobre 2023 ;

VU les consultations réglementaires engagées en date du 16 octobre 2023 ;

VU l'avis défavorable de l'inspectrice du travail en date du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'article L 3132-20 du code du travail « lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant les modalités ci-après :

- Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ;
- du dimanche midi au lundi midi ;
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- par roulement à tout ou partie du personnel. »

CONSIDERANT que la société METRO Cash and Carry France a pour principale activité le commerce de gros en libre-service de produits alimentaires frais et extra-frais auprès des clients professionnels tels que les traiteurs, restaurateurs, cafés, boulangers et pâtisseries ;

CONSIDERANT que cette demande de dérogation au repos dominical est motivée par le fait, que pendant la période de fêtes de fin d'année, de nombreux consommateurs vont être amenés à effectuer leurs achats de Noël, et que cette situation va générer une forte demande auprès de ses clients professionnels des métiers de bouche ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée par le but de permettre à ses clients professionnels de se réapprovisionner en permanence durant cette période de forte affluence des consommateurs, pour éviter un préjudice au public du fait de la fermeture du point de vente ;

CONSIDERANT la proximité immédiate entre les dates d'ouverture les dimanches considérés et les dates de fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que cette période d'activité constitue une période importante de l'exploitation commerciale pour cet établissement ;

CONSIDERANT que la non-participation des salariés visés dans la demande, serait préjudiciable au public et de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise, au sens de l'article L.3132-20 du code du travail ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement de la société METRO Cash and Carry France, situé Zac des romains, allée Jean Mermoz, 74960 Cran-Gevrier, **est autorisé** à déroger à l'octroi du repos dominical les dimanches 24 et 31 décembre 2023, de 06 heures à 13 heures, pour ses 10 salariés volontaires.

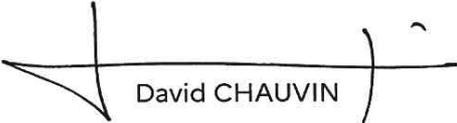
Article 2 : La société METRO Cash and Carry France devra rémunérer ses salariés volontaires pour les heures travaillées le dimanche, conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Article 3 : La société METRO Cash and Carry France devra organiser le décompte quotidien des horaires de travail des salariés autorisés à travailler le dimanche.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/LE PREFET
et par délégation,
P/la directrice de la DDETS

Le directeur départemental
adjoint de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Haute-
Savoie,


David CHAUVIN

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- un recours gracieux présenté à Monsieur le Préfet du département de la Haute Savoie
- et/ou un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social - sous-direction des relations individuelles et collectives du travail - 39-43 quai André Citroën -75739 PARIS CEDEX 9
- et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE notamment par la voie de l'application Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-11-21-00002

RECEPISSE MELVINTOUCH, DJOKAM LIENOU
Christel, SAP 978715837, N° 2023-0375



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 978715837
N°2023-0375**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Haute-Savoie, le 05/11/2023 par Madame DJOKAM LIENOU Christel en qualité de dirigeante pour l'organisme **MELVINTOUCH** dont l'établissement principal est situé 4 rue de l'industrie 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et enregistré sous le N° SAP 978715837 pour les activités suivantes **en mode d'intervention prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile
- Préparation de repas à domicile

dont les activités relevant de l'offre globale :

- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif** ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Affaire suivie par : Marylène AUBRY-SORRE
Tél. : 04 50 88 28 47
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, av. de la République – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY
Tél 04 50 88 28 00 – télécopie 04 50 88 28 96

.../...

Fait à Annecy le 21 novembre 2023,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

L'inspecteur du travail,



Christine DELBE

Le présent récépissé peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification:

- d'un recours gracieux auprès de son signataire,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse Les Savoie

74-2023-10-12-00005

APPEL A PROJET POUR LA CREATION A TITRE
EXPERIMENTAL DE 15 PLACES DE PLACEMENT A
DOMICILE EN HAUTE SAVOIE (TERRITOIRE
CHABLAIS/GENEVOIS)

Avis de classement des dossiers (cf. appel à
projet N°23-01026 du 29 mars 2023 -
compétence conjointe Etat/CD 74
établissements de protection de l'enfance)



**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION
DU 12 OCTOBRE 2023
RELATIF A L'APPEL A PROJET CONJOINT ETAT/DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
N°23-01026
pour la création à titre expérimental de 15 places de placement à domicile
sur le territoire CHABLAIS/GENEVOIS**

4 dossiers ont été reçus au Conseil départemental de la Haute-Savoie et à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse les Savoie.

Ils ont tous été déclarés recevables et ont été instruits.

3 dossiers ont été présentés à cette commission suite à désistement d'un candidat officialisé le 22 septembre 2023 (Fondation OVE).

La commission a classé 3 dossiers comme suit :

CLASSEMENT FINAL DES DOSSIERS A L'ISSUE DES VOTES

ET SELON L'AVIS DE CLASSEMENT ETABLI EN SEANCE AU NOMBRE DE VOIX MAJORITAIRES

POSITION	PROJET RETENU
1	ASSOCIATION FOYER DU LEMAN
2	ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE LES SAVOIE (SEAS)
3	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL

Les co-présidentes de la commission

Madame Marion BOUTELOUP-MASSOT

Directrice adjointe de la DDETS, mandatée par
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

La Co-Présidente de séance :

Madame Chrystelle BEURRIER,

Vice-présidente du Conseil départemental de
La Haute-Savoie en charge de l'enfance, la
famille et de l'insertion,

Représentant le Président du Conseil
départemental de la Haute-Savoie.

La Co-Présidente de séance :

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-11-21-00010

PREF/DRCL/BAFU/2023-0066 - portant servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Pers-Jussy, au lieu-dit du Châble (Maître d'ouvrage : syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0066 du 21 novembre 2023

Portant servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Pers-Jussy, au lieu-dit du Châble (Maître d'ouvrage : syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe)

VU le code rural (nouveau), livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ; ensemble le décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) en date du 9 mars 2022 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Pers-Jussy, au lieu-dit du Châble, avec occupation temporaire des terrains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0024 du 18 avril 2023 portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Pers-Jussy, au lieu-dit du Châble ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 152-4 du code rural ;

VU les plans et états parcellaires ;

VU les pièces constatant que l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête ont été publiés et affichés huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et que le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie de Pers-Jussy du 30 mai au 15 juin 2023 inclus ;

VU les avis de réception des notifications individuelles du dépôt du dossier faites aux propriétaires intéressés ;

VU le procès-verbal d'enquête et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 22 juin 2023 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRETE

Article 1^{er}: Est instituée, au profit du SRB, une servitude de canalisations d'eaux usées, sur la commune de Pers-Jussy, au lieu-dit du Châble, conformément aux plans et états parcellaires ci-annexés.

Article 2 : La servitude donne le droit :

- de poser dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur des canalisations avec leurs accessoires divers tel que précisé aux pièces du dossier d'enquête,
- d'essarter dans cette bande des arbres et des arbustes susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages,
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès,
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14 du code rural.

Article 3 : Obligations des propriétaires

- Les propriétaires devront laisser, toute l'année, l'accès à la zone de servitude à toute personne ou engin chargé de l'entretien ou habilité à exercer les prestations désignées ci-avant.
- La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de toute action de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation et des ouvrages annexes.
Il est notamment interdit de procéder dans la bande de servitude à des modifications de profil de terrain et/ou constructions et/ou plantations d'arbres ou d'arbustes, à moins d'avoir obtenu au préalable l'accord de la collectivité.
- Le propriétaire doit entretenir (en prairies ou jardinage) la bande de terrain grevée de la servitude.

Article 4 : La servitude doit être portée à la connaissance de toute autre personne appelée à détenir les droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fonds servant.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- notifié par Monsieur le président du SRB, ou son mandataire Monsieur le directeur de Teractem, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété,
- déposé en mairie de Pers-Jussy, pour être communiqué aux intéressés sur leur demande,
- publié et affiché en mairie de Pers-Jussy dans les formes habituelles.

Article 6 : La servitude doit être portée à la connaissance de toute autre personne appelée à détenir les droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fonds servant.

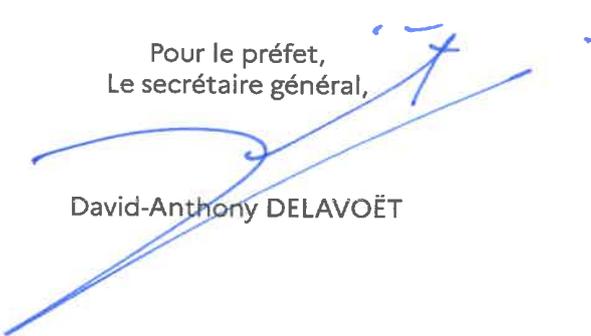
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 8 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
 - Monsieur le président du SRB,
 - Madame la maire de Pers-Jussy,
 - Monsieur le directeur départemental des territoires,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2023-11-20-00002

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-87/74
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le
département de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE- SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 20 novembre 2023

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-87/74 **portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les** **compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie à compter du 23 août 2022
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-112 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-112 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et à la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.
- les décisions qui :
 - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
 - font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement) ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UiD DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UiD DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1,
à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	

3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

Néant.

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH	
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH	
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH	
M.	BARANGER	François	PRNH	OH	
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH	
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH	
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH	Jusqu'au 01/12/2023
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH	
M.	CHEVASSON	Gilles	PRNH	OH	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	FALLER	Camille	PRNH	OH	
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH	
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH	
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH	

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S	
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	BOUVARD	Rachel	UID DS	CEDI	
M.	GAZET-TALVANDE	Benoît	UID DS	CEDI	
Mme	MAILLARD	Emmanuelle	UID DS	CEDI	
M.	PACCARD	Stéphane	UID DS	CEDI	

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S	
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UiD DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	BOUVARD	Rachel	UID DS	CEDI	
M.	GAZET-TALVANDE	Benoît	UID DS	CEDI	
Mme	MAILLARD	Emmanuelle	UID DS	CEDI	
M.	PACCARD	Stéphane	UID DS	CEDI	

3.5.2.

Néant.

3.5.3.

Néant.

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	

3.5.5.

Néant.

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S	
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA	
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA	
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA	
Mme	GALLET	Julie	PRICAE	RA	
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA	
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA	À compter du 01/01/2024
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA	
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA	
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC	
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC	
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC	
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	
Mme	PIDOUX	Clarisse	PRICAE	RC	
M.	ROUAIX	Patrice	PRICAE	RC	
M.	PERMINGEAT	Jérôme	UID DA	SICPE	
M.	QUETE	Anthony	UID DA	SICPE	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	BOUVARD	Rachel	UID DS	CEDI	
M.	GAZET-TALVANDE	Benoît	UID DS	CEDI	
Mme	MAILLARD	Emmanuelle	UID DS	CEDI	
M.	PACCARD	Stéphane	UID DS	CEDI	
M.	CRESPINE	Joël	UID DS	DSSP	
M.	DOUTEAUX	Stéphane	UID DS	DSSP	
M.	MOCELLIN	Pascal	UID DS	DSSP	
M.	TAILLANDIER	Nicolas	UID DS	LTF	
M.	BOUTON	Jean-Philippe	UID DS	RT	
Mme	CARBONNIER	Isabelle	UID DS	RT	
Mme	AUFFRAY	Cloé	UID DS	T	
M.	FERREIRA	Sylvain	UID DS	T	
M.	JOLY	Théo	UID DS	T	
Mme	MAITREHANCHE	Tess	UID DS	T	
M.	VIALETES	Francis	UID DS	T	

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

Néant.

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transports de marchandises dangereuses ;
- tous actes relatifs aux autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (décisions relatives à l'agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires pour les procédures de sanctions administratives), à l'exception des sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH	
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH	
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH	
Mme	WILLAME	Vanessa	RCTV	VEH	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/	
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T	
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T	
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S	
M.	MENUISIER	Thierry	UD I	CT3S	
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S	
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S	
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	
M.	DUCROS	Yves	UD R	V	
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V	
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V	
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V	
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V	
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT	
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT	
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT	
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU	Jusqu'au 30/04/2024
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU	
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU	
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV	
M.	LAATRACHI	Nabil	UID DS	CTV	
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT	
M.	BASTY	David	UID LHL	CT	
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT	
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT	

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

3.9.1.

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDCC
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDCC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDCC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

3.9.2. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC
M.	PAGNON	Stéphane	DIR	DZC
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Néant.

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/	
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH	
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH	
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH	
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH	
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH	
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PACH	
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH	
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH	
M.	BRIET	Romain	EHN	PME	
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME	
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME	
M.	EGO	Maxime	EHN	PME	
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME	
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME	
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME	
Mme	RAMONDENC	Mathilde	EHN	PME	
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME	
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN	
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	Jusqu'au 01/12/2023
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA	Jusqu'au 01/12/2023
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA	À compter du 01/01/2024
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-49/74 du 11 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Savoie est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le préfet de la Haute-Savoie,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY